

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2004



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatre, le dix du mois de décembre à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents,
M. Jean-Pierre **REGIS**, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Annie **KINAS**,
MM. Jean-Claude **CHEINET**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **EYNAUD**,
M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Marlène **BACON**, Dominique **IZQUIERDO**,
MM. Alain **NOUGUÉ**, Marc **DEPAGNE**, Louis **PHILIPPE**, François **DELLOUE**,
Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Marie-Rose **QUAGLIATA**, représentant Mme Pierrette **CHAFFANJON**, (excusée),
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. Rosalba **CERBONI**, (excusée),
M. Vincent **THERON**, représentant M. Jean **GONTERO**, (excusé),
M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
Mme Liliane **MORA**,
M. René **GIORGETTI**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Alain NOUGUÉ** ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, **a invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **5 novembre 2004 affiché le 12 novembre 2004** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- **CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - N°2004-116 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,



Il convient d'approuver le budget primitif 2005 de la Régie des Eaux qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 7 571 440,63 € H.T.

La section d'investissement s'élèvera à 786 440,63 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 358 908,53 € H.T. soit 4 908,53 € H.T. en matériel industriel (2154), 18 000,00 € H.T. en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 16 000,00 € H.T. en matériel de transport (2182), 90 000,00 € H.T. en constructions (2313) et 230 000 € H.T. en constructions réseaux (2315), le tout en autofinancement.

La section d'exploitation s'élèvera 6 785 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public. Cette redevance d'abonnement est désormais calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2004 le m ³	Total H.T. 2005 le m ³
A - Eaux domestiques (Y compris C.V.P. et F.N.D.A.E.)		
. Redevance d'abonnement par jour	0,074 €	0,076 €
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,62134 €	0,63134 €
. de 51 m ³ à 100 m ³	1,00134 €	1,02134 €
. au-delà de 100 m ³	1,13134 €	1,15134 €
B - Administrations - Besoins publics (Y compris F.N.D.A.E.)		
. le m ³	1,15 €	1,15134 €
C - Arrosage besoins publics (Y compris F.N.D.A.E.)		
. le m ³	0,95 €	0,97134 €
D - Industries (Y compris F.N.D.A.E.)		
. le m ³ (hors contrat spécifique)	1,27 €	1,30 €

Pour 2005, les valeurs prises en compte sont les suivantes :

C. V. P. : 0,26 € HT/m³
F. N. D. A. E. : 0,02134 € HT/m³

Les prix unitaires seront éventuellement modifiés en conséquence si les valeurs de C. V. P. et F.N.D.A.E. n'étaient pas celles susmentionnées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N°2004-117- REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET AN NEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

☞

Il convient d'approuver le budget primitif 2005 de la Régie d'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4 098 496,24 € H.T.

La section d'investissement s'élève à 578 496,24 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 186 379,74 € H.T. soit 3 349,74 € en matériels industriels (2154), 28 000,00 € en matériels de transport (2182), 15 000 € en matériels de bureau et informatique (2183), 140 000 € en constructions réseaux E.U. (2315), le tout en autofinancement.

La section de fonctionnement s'élève à 3 520 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public de qualité. Cette redevance d'abonnement est désormais calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2004 le m ³	Total H.T. 2005 le m ³
A - Domestiques		
. Redevance d'abonnement par jour	0,056 €	0,057 €
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,38 €	0,39 €
. au-delà de 50 m ³	0,64 €	0,66 €
B - Administrations - Besoins publics		
. le m ³	0,58	0,59 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N°2004-118 - REGIE DES EAUX - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2005

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Il convient de fixer les tarifs suivants pour l'année 2005 :

. Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation :

. Habitation principale..... 15,00 € H.T.

. Habitation secondaire.....53,00 € H.T.

. Caution à percevoir auprès du locataire, titulaire d'un contrat d'abonnement (par logement) : 100,00 € H.T.

En application du décret n°2003-408 du 28 avril 2003, suite à la demande d'individualisation du contrat par le propriétaire, et après accord du service des eaux, le contrat d'abonnement peut être établi au nom du locataire.

Une caution sera alors perçue pour toute demande d'abonnement faite par un locataire sur présentation du bail de location. Elle sera restituée au départ du locataire à jour de ses règlements, sur justificatif de la résiliation du bail de location.

. Bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2005 et le bordereau de prix annexé à la présente délibération.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie des Eaux, section d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2004-119 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2005

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Il convient de réviser les tarifs de la Régie d'Assainissement pour 2005. Sont proposés les tarifs suivants :

*** Redevance à percevoir auprès des propriétaires ou constructeurs d'immeubles faisant l'économie d'un système particulier d'épuration des eaux usées du fait d'un raccordement postérieur à la mise en service du réseau public d'assainissement :**

- . **Par logement desservi ou assimilé 740 € H.T.**
- . **Par chambre** (foyers de célibataires/chambres d'hôtels
emplacements de camping) **370 € H.T.**

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C., pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées.

*** Redevance à percevoir auprès des propriétaires riverains pour la partie publique des branchements réalisés d'office en zones déjà urbanisées :**

- . **Par logement desservi..... 575 € H.T.**

Cette redevance sera mise en recouvrement dès que l'exécution des parties publiques de branchement aura été réalisée par l'entreprise adjudicataire des travaux de pose de collecteurs dans un secteur bien déterminé de la Commune.

Elle sera exigée des propriétaires d'immeubles où la Commune aura procédé à l'exécution de la partie publique des branchements dans le secteur intéressé.

*** Tarif applicable aux vidanges de fosses septiques :**

- . **Par intervention** pendant les heures ouvrables **96,00 € H.T.**
- . **Par intervention** en dehors des heures ouvrables **145,00 € H.T.**

*** Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privatifs :**

- avec hydrocureuse

. **51,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables

. **77,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

- avec camion plateau

. **46,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables

. **69,00 € H.T.** de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

* **Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement sera révisé selon le document joint en annexe de la présente délibération.**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2005 et le bordereau de prix annexé à la présente délibération.*

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, section d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N°2004-120 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire est invité à approuver le Budget Primitif 2005 de la Régie des Transports Urbains qui s'élèvera en dépenses et recettes aux montants ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>434 500,00 €</i>	<i>494 000,00 €</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>2 971 275,00 €</i>	<i>2 971 275,00 €</i>
TOTAL	3 405 775,00 €	3 465 275,00 €

De manière générale, les dépenses de fonctionnement sont calculées sur la base de 0,5 % d'augmentation pour l'ensemble de la section par rapport au budget primitif de 2004. Les dépenses de personnel sont fixées à 1 688 130 € HT. Les charges à caractère général d'un montant de 645 523,00 € H.T. représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information). Le poste gasoil subit une augmentation importante liée à la conjoncture économique. Un certain nombre de postes ont été maintenus à leur niveau de 2003 (information usagers, déplacements...). La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été maintenue à 100 000 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 2 971 275 € H.T.

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules. Pour l'exercice 2005, il convient de programmer l'acquisition d'un autobus de moyenne capacité et d'un autobus de type standard.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèveront à 434 500 € H.T.

Deux ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales et le versement transport. Sur la base des tarifs 2004, les recettes commerciales sont estimées à 551 275 € H.T. ; il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs en 2005. Pour mémoire, une hausse a eu lieu le 1^{er} mai 2004. Par ailleurs, il faut rappeler que le compte transport supporte l'effort de la politique sociale des collectivités membres (environ 280 000 € HT). Sur la base de ce qui a été perçu en 2003, le produit du versement transport est porté à 2 420 000 € H.T. Il convient de souligner l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibrent les charges pour un montant de 2 971 275 € H.T.

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent uniquement de la dotation aux amortissements et provisions (494 000 € H.T.).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,

Vu l'avis favorable la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie des Transports Urbains ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2004-121 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. NOUGUÉ

Vu la délibération n°2003-109 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003,



Il convient de procéder à la régularisation du mandat n°1424 de l'exercice 2003 imputé à tort à l'article 181 au lieu du 1027.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N°2004-122 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Il convient, pour la régularisation des opérations comptables de la régie des transports urbains, de procéder aux virements de crédits suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION	REDUCTION	COMPLEMENT
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		193 690,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		17 478,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	50 000,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		26 432,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	187 600,00 €	
TOTAL	237 600,00 €	237 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REDUCTION	COMPLEMENT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 900,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 900,00 €
TOTAL	14 900,00 €	14 900,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°1 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2004-123 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : M. NOUGUÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

. Société Porras Michel CD 60 33 lot Les Micocouliers 13320 BOUC BEL AIR	<i>Budget Principal Titre 550/02 La société Porras Michel n'existe pas - La société Porras Midi Terrassements est basée à Fuveau</i>	146,36 €
. Arts Techniques et Méthodes ZA des Etangs 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	<i>Budget Principal Titre 564/02 Liquidation Judiciaire</i>	2 137,54 €

. Salvadori pour Salvadori Florent	Budget Principal Titre 286/02 Pas de prénom - identification impossible	26,37 €
. Bertero Eric Traverse des Cheylans Hameau de Saint Pierre 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 643/03, 1298/02, 568/03 Liquidation Judiciaire	96,01 €
. Société Peter Quality Yachts Quai des Agglomérés 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 78/01, 142/2001, Liquidation Judiciaire	110,50 €
. Giraud 5 chemin du loup de mer Les Tamaris 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 304/02 Pas de prénom - recherches infructueuses N'habite pas à l'adresse indiquée	49,59 €
. Les Délices du Palais 1 boulevard Richaud 13500 MARTIGUES	Assainissement Titres 380/02, 381/02, 914/02 Liquidation Judiciaire	1 805,73 €
. Olive Eugène 14 chemin de Saint Jean 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 490/04 Somme inférieure à 5 €	2,64 €
. Kountourakis Dinokratis 1 rue Ambroise Croizat 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 1249/02 Personne décédée - pas de succession	522,93 €
. Lazaro Victor 54 allée des Bruyères 13500 MARTIGUES	Assainissement Titre 432/01 Liquidation judiciaire	27,25
. SARL Orcel / Radio Navigation rue Gambetta 13110 PORT DE BOUC	Eau Titre 225/02 Liquidation judiciaire	72,08 €

. SARL Orcel / Radio Navigation rue Gambetta 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 1172/02 Liquidation judiciaire	40,96 €
. Azur Immobilier Rue Paul Lombard 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 1036/01 Pas d'agence sur la commune Recherches infructueuses	88,16 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**9 - N°2004-124 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION - CONVENTION COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2004-69 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004,



Par délibération n°2004-69 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnels de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération. Il convient de mettre à jour cette convention afin de prendre en compte les missions effectuées par les agents de la Ville de Martigues dans les domaines suivants :

- . Assainissement : 11 agents à 44 % ;*
- . Aménagement et foncier : 1 agent à 10 %, 1 à 20 %, 1 à 50 % ;*
- . Affaires économiques : 1 agent à 15 %, 1 à 5%.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant ci-dessus exposé à la convention de mise à disposition partielle de personnels entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°2004-125 - MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN COURANT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNEES 2005 2006 2007 - APPEL D'OFFRES LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. VAXES

Afin de rationaliser ses opérations d'entretien courant des réseaux, la Régie des Eaux et de l'Assainissement utilise des marchés publics à bons de commande. Ces marchés arrivant à échéance en avril 2005, elle souhaite renouveler ces marchés qui seront conclus par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, du Code des Marchés Publics. Ces marchés seront conclus de la date de notification au 31 décembre 2005. Ils pourront être reconduits 2 fois une année jusqu'au 31 décembre 2007.

Les travaux étant susceptibles d'être demandés par la Régie à tout moment avec un délai d'intervention rapide, une seule entreprise ne peut pas être certaine de répondre à ces besoins pendant toute l'année. Il convient donc de prévoir pour chaque catégorie de travaux plusieurs titulaires conformément à l'article 71 I 3) du code des Marchés Publics (une même entreprise ne pouvant être attributaire de plus d'un lot pour une même catégorie de travaux). Les différentes catégories de travaux sont les suivantes :

. Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'eau potable

Ces travaux seront scindés en 4 lots identiques. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

. Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'assainissement

Ces travaux seront scindés en 4 lots identiques. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

. Réalisations de branchements sur le réseau "eau potable" et de raccordements sur le réseau "assainissement"

Ces travaux seront scindés en 3 lots identiques. Chaque lot comprendra une partie "eau" et une partie "assainissement". Le titulaire d'un lot aura les deux composantes de celui-ci. Pour chaque lot, les montants annuels sont fixés de la manière suivante :

partie "eau" : seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

partie "assainissement" : seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

. Astreintes sur le réseau eau potable

Les astreintes seront scindées en 3 lots identiques. Le montant de chaque lot est fixé de la manière suivante :

seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 40 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des marchés publics à bons de commande relatifs à l'entretien courant des réseaux ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°2004-126 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2005 - APPEL D'OFFRES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté souhaite réaliser en 2005 divers travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il convient donc d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. 7 lots sont prévus :

. Lot n°1 : Remplacement d'une canalisation A.E.P., rue Bellevue, chemin des 2 portes, Martigues.

La canalisation DN 150, empruntant la rue Bellevue, est sujette à de nombreuses fuites. De plus, sa profondeur de pose (plus de deux mètres à certains endroits) rend son entretien difficile.

Afin de régler ces problèmes, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage le remplacement de cette canalisation sur sa partie située sous la rue Bellevue et sous le chemin des 2 Portes.

Les travaux consistent en :

- . la pose de 330 ml de canalisation DN 150F,*
- . la réalisation des maillages nécessaires à son raccordement,*
- . la normalisation de 15 compteurs,*
- . la réfection de la totalité de la chaussée concernée par le remplacement de la canalisation.*

Les travaux sont estimés à 92 926 € H.T., soit 111 139,50 € T.T.C.

. Lot n°2 : Lotissement Bellevue, 2^{ème} phase, Saint Mitre les Remparts,

En 2003, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a entrepris le remplacement de la canalisation et la normalisation du lotissement Bellevue. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2004 et a permis de normaliser plus de trente branchements.

Il convient en 2005 de réaliser la 2^{ème} tranche achevant ainsi la complète normalisation du quartier. En effet, les compteurs situés à l'intérieur des propriétés privées posent des problèmes de relève, et la canalisation vétuste est sujette à fuite. Les travaux consistent en la pose de 220 ml de canalisation DN 60F et la normalisation de 31 branchements.

Les travaux sont estimés à 49 699 € H.T., soit 59 440 € T.T.C.

. Lot n°3 : Ecole de Lavéra, Martigues,

Les branchements eau et assainissement de l'école de Lavéra traversent une propriété privée. Ces canalisations vieillissantes sont de plus en plus sujettes à incidents. Leur situation géographique rend leur entretien problématique ; il convient donc de les déplacer.

Ces travaux consistent en la pose de :

- . 200 ml de PE 41/63 pour l'AEP,
- . 80 ml de PVC DN 200 pour l'EU.

Les travaux sont estimés à :

- . 12 630 € H.T., soit 15 015,48 € T.T.C., pour la section A (AEP)
- . 10 743 € H.T., soit 12 848,63 € T.T.C., pour la section B (EU)

. Lot n°4 : Remplacement du poste de refoulement n° 7, quartier du pont du Roy, Port de Bouc,

Le poste de refoulement n°7 situé dans le quartier du Pont du Roy, à proximité du pont ferroviaire de la Baumasse, est aujourd'hui complètement obsolète. Sa profondeur et sa situation rendant son entretien délicat, il convient de le déplacer, plutôt que de le réhabiliter.

Les travaux consistent en la création d'un nouveau poste à 50 m de l'existant et à le raccorder via une canalisation en DN 300 sur le refoulement.

Les travaux sont estimés à 130 914 € H.T., soit 156 573,14 € T.T.C.

. Lot n°5 : A.E.P., Jean-Baptiste Clément, Martigues,

Afin de favoriser l'adduction du réservoir de Figuerolles, il convient de limiter les prises d'eau réalisées sur sa canalisation d'adduction. Une partie importante du quartier de Touret de Vallier est branchée sur cette canalisation. Afin de supprimer ce problème, tout en conservant une alimentation correcte du quartier, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage la pose d'une canalisation DN 100 F, allée Jean-Baptiste Clément. Celle-ci prendra sa source directement sur la DN 200 route d'Istres, via des canalisations existantes.

Ces travaux consistent en la pose de 130 ml de canalisation DN 100 F et la reprise de 13 branchements.

Les travaux sont estimés à 20 639 € HT, soit 24 684,24 € TTC.

. Lot n°6 : Réhabilitation refoulement pont du Roy, Port de Bouc,

La canalisation de refoulement acier DN 300 du poste EU du Pont du Roy est posée en encorbellement sous le pont ferroviaire de la Baumasse. Cette canalisation, vétuste, est sujette à fuite. De part sa situation, la solution technique retenue pour cette intervention est la réhabilitation de la conduite par chemisage.

Ces travaux consistent donc à chemiser la conduite en posant une gaine imprégnée de résine époxy sur une longueur de 230 ml.

Les travaux sont estimés à 44 177 € H.T., soit 52 835,69 € T.T.C.

. Lot n°7 : Normalisation branchement A.E.P., Boule vard du moulin, Saint Mitre les Remparts,

Sur le boulevard du Moulin, une propriété privée est branchée sur la canalisation d'adduction du surpresseur du château d'eau de Saint Mitre les Remparts. Cette adduction, souvent coupée pour entretenir les ouvrages, prive d'eau cette propriété. Afin de supprimer ce désagrément à l'abonné, il convient de le brancher sur une canalisation de distribution.

Ces travaux consistent en la pose de 55 ml de PE 19/25 et la normalisation du branchement.

Les travaux sont estimés à 4 456 € HT, soit 5 329,38 € TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le programme de travaux 2005 sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2004-127 - MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'EPURATION - ANNEES 2005 2006 2007 - APPEL D'OFFRES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération utilise pour le bon fonctionnement de ses usines une quantité importante de produits chimiques. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres afin d'acquérir les produits nécessaires en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agira de marchés à bons de commandes, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclus de la date de notification au 31 décembre 2005 et qui pourront être reconduits 2 fois une année jusqu'au 31 décembre 2007 (exceptés les lots n°2 et n°5 qui ne seront pas reconduits).

La consultation sera scindée en 8 lots distincts de la manière suivante :

- . lot n°1 : polychlorosulfate d'aluminium et chlorure de sodium
seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.
- . lot n°2 : chlorure ferrique
seuil minimum : 5 000 € H.T. - seuil maximum : 15 000 € H.T.
- . lot n°3 : nitrate de calcium
seuil minimum : 40 000 € H.T. - seuil maximum : 160 000 € H.T.
- . lot n°4 : chlore
seuil minimum : 2 000 € H.T. - seuil maximum : 8 000 € H.T.
- . lot n°5 : chaux éteinte
seuil minimum : 4 000 € H.T. - seuil maximum : 16 000 € H.T.
- . lot n°6 : polymère anionique
seuil minimum : 1 000 € H.T. - seuil maximum : 4 000 € H.T.
- . lot n°7 : polymère anionique
seuil minimum : 400 € H.T. - seuil maximum : 1 600 € H.T.
- . lot n°8 : polymère cationique
seuil minimum : 25 000 € H.T. - seuil maximum : 100 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition des produits chimiques nécessaires au fonctionnement des usines de filtration et d'épuration de la Régie des Eaux et Assainissement ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2004-128 - MARCHE PUBLIC - SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000. Elle regroupe les communes de Martigues, Saint Mitre les Remparts et Port de Bouc. Cet établissement public exerce diverses compétences :

. compétences obligatoires :

- ◆ *le développement économique concernant la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques et qui sont d'intérêt communautaire*
- ◆ *l'aménagement de l'espace communautaire, avec la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et l'organisation des transports urbains*
- ◆ *l'équilibre social de l'espace avec un programme local de l'habitat*
- ◆ *la politique de logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées*
- ◆ *la politique de la ville dans la communauté avec les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire*

. compétences optionnelles

- ◆ *l'assainissement*
- ◆ *l'eau potable*
- ◆ *l'environnement.*

L'activité déchets, à savoir la collecte des ordures ménagères, les collectes sélectives et le traitement des déchets, est située au Centre Technique de Croix Sainte, avenue Charles Moulet à Martigues. Les transports urbains sont gérés dans le cadre d'une régie intercommunale (R.T.U.) avec autonomie financière mais sans personnalité morale. La R.T.U. utilise un dépôt-bus situé rue Lépine, Zone Industrielle-Sud à Martigues et des bureaux au Bateau Blanc, chemin Paradis à Martigues.

Les activités eau potable et assainissement sont gérées dans le cadre de régies intercommunales avec autonomies financières mais sans personnalité morale. Les services techniques et opérationnels de la Régie des Eaux et Assainissement doivent être, dès l'été 2005, regroupés dans le Centre Technique en cours de construction situé Boulevard Maritime à Martigues.

Ainsi, depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre étoffe ses structures pour répondre à la croissance de ses activités. Elle doit exercer ses compétences dans un espace de vie urbain, conforme à une logique de centralisation de ses pôles décisionnels. A cet effet, d'une part, il est décidé de regrouper les services administratifs et les directions de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et de la Régie des Eaux et Assainissement ainsi qu'une billetterie de la Régie des Transports Urbains dans un bâtiment qui deviendra son nouveau siège. D'autre part, celui-ci prendra en compte la montée en charge des compétences transférées avec les besoins en surface des développements à venir de la C.A.O.E.B.

Le terrain retenu autour du rond point de l'hôtel de ville de Martigues permet d'une part, d'intégrer ce nouvel équipement au service de la population de l'espace communautaire dans un réseau de services publics déjà constitué : Hôtel de Ville de Martigues (1983) et son extension (2005/2006), Hôtel de Police d'agglomération (1999), Maison du Tourisme (2002). D'autre part, l'ensemble du quartier offre une bonne accessibilité routière, des transports publics et des parkings importants (1 000 places au parking de la Halle). En outre, cet espace est intégré dans une armature urbaine et architecturale, définie dans le plan urbain dessiné par Antoine GRUMBACH en 1990 lors de la création de la ZAC.

Ce bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 2 470 m² comprendra 4 niveaux. Il est estimé à 6 500 000 € T.T.C.

L'objet du présent dossier est donc de lancer cette opération sous forme de concours restreint portant sur l'établissement d'un projet et son exécution, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de son décret d'application. Ce concours est soumis aux dispositions des articles 25, 38, 71 et 74 du Code des Marchés Publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de l'opération ci-dessus exposée et annexé à la présente délibération pour la construction d'un siège administratif de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre situé sur le rond-point de l'Hôtel de Ville ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°2004-129 - MARCHE PUBLIC - SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre de la réalisation de son siège, la Communauté de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite, afin de mener à bien cette opération, confier par convention une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Martigues. Cette convention sera conclue en application des articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Martigues assurera la gestion administrative du concours de maîtrise d'œuvre et la gestion administrative et technique des marchés publics de travaux, service et fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Communauté assurera le financement et la gestion de l'opération et gardera la maîtrise de l'approbation et de la signature des marchés publics.

Considérant les relations entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues, la présente convention est conclue à titre gracieux ; de ce fait elle n'est pas soumise aux dispositions du code des marchés publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente convention et conclue entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues pour la construction d'un siège administratif de la Communauté d'Agglomération situé sur le rond-point de l'Hôtel de Ville ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - 2004-130 - MARCHE PUBLIC - SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection en son sein de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour siéger au sein du jury relatif au concours organisé pour la construction d'un siège administratif. Cette élection se fait par un scrutin de liste conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Il est autorisé des listes incomplètes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :*

Le Bureau Communautaire propose la liste suivante :

. Titulaires : M.M. GONTERO, REGIS, DEPAGNE, NOUGUE, BEUILLARD

. Suppléants : M.M. CHEINET, SALDUCCI, GIORGETTI, CORDONNIER, Mme CERBONI.

*Monsieur le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître :
Aucune autre candidature ne se fait connaître.*

RESULTAT :

<i>Nombre de présents</i>	<i>: 21</i>
<i>Nombre de pouvoirs</i>	<i>: 0</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>: 21</i>
<i>Absentions</i>	<i>: 0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>: 21</i>
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	<i>: 0</i>

Ont obtenu :

*M.M. GONTERO, REGIS, DEPAGNE, NOUGUE, BEUILLARD (titulaires) et
M.M. CHEINET, SALDUCCI, GIORGETTI, CORDONNIER, Mme CERBONI
(suppléants) : 21 voix*

**M.M. GONTERO, REGIS, DEPAGNE, NOUGUE et BEUILLARD (titulaires) et
M.M. CHEINET, SALDUCCI, GIORGETTI, CORDONNIER, Mme CERBONI (suppléants)**

SONT ELUS A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**16 - N°2004-131 - MARCHE PUBLIC - RENOUVELLEMENT D U PARC DE VEHICULES 2005
APPEL D'OFFRES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de divers véhicules et équipements. Elle se propose, à cette fin, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation des entreprises est divisé en 11 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :

N°LOT	DESIGNATION	ESTIMATION.	Budget
. Lot n°1	Châssis porteur 19 T	66 000 € H.T.	Principal
. Lot n°2	Benne à ordures ménagères 14 m ³	51 000 € H.T.	Principal
. Lot n°3	Châssis type 8 x 4 32 T	70 000 € H.T.	Principal
. Lot n°4	Système de lève conteneurs	20 000 € H.T.	Principal
. Lot n°5	Deux Véhicules plateaux légers	50 000 € H.T.	Principal
. Lot n°6	Véhicule léger 4 places	9 000 € H.T.	Principal
. Lot n°7	Chariot élévateur télescopique	46 000 € H.T.	Principal
. Lot n°8	Deux Véhicules légers type fourgonnette	20 000 € H.T.	Assainissement
. Lot n°9	Deux Véhicules légers utilitaires	16 000 € H.T.	Eau
. Lot n°10	Autobus de type standard	220 000 € H.T.	Régie des Transports Urbains
. Lot n°11	Bus de moyenne capacité	200 000€ H.T.	Régie des Transports Urbains

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relatif au renouvellement du parc de véhicules 2005 de la Communauté d'Agglomération ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**17 - N°2004-132 - MARCHÉ PUBLIC - STATION D'EPURATION - FILIERE BOUE
CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ONDEO DEGREMONT- CFL
ARCHITECTURE - AVENANT**

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Par délibération n°2003-68 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public de travaux avec le groupement composé de la société Ondeo Dégremont et de CFL Architecture relatif à la construction d'une unité de déshydratation des boues de la station d'épuration pour un montant de 1 290 025 € H.T.

Il est désormais nécessaire d'apporter quelques modifications au contrat et d'approuver un avenant portant sur une moins-value de 35 041,47 € H.T. et prolongeant le délai de réalisation de cette unité de 4 mois.

Les travaux en moins-value concernent la suppression d'un pont bascule, d'une trappe sur le local de désodorisation et d'un préleveur.

Les travaux en plus-value concernent une pompe de gavage supplémentaire, l'extraction des boues par pompes volumétriques, le revêtement du sol du local Grille d'égouttage, une porte vitrée pour ce même local, la réfection du local des pompes de soutirage des boues épaissies et l'agrandissement du local électrique pour l'installation verticale des variateurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus exposé conclu entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé d'Ondeo Dégremont et de CFL Architecture relatif aux travaux de la filière boue de la station d'épuration portant sur une moins-value de 35 041,47 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N°2004-133 - MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT D E LA COURONNE - CARRO
MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / BERIM
AVENANT**

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Par délibération n°2004-33 du 25 mars 2004, le Conseil Communautaire a approuvé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BERIM pour mener l'opération relative à la suppression de la station d'épuration de la Couronne-Carro et au transfert des effluents vers la station de Martignes par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux à construire.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre basé sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage (2 600 000 € H.T.) a été fixé à 96 200 € H.T. Il convient désormais d'approuver par le forfait définitif au terme des études d'avant-projet et de fixer par avenant le coût des travaux estimés par le maître d'œuvre.

Après réalisation des études d'avant projet, le coût des travaux estimés par le maître d'œuvre est de 1 937 370 € H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 93 150 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société BERIM fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 93 150 € H.T. ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N°2004-134 - MARCHÉ PUBLIC - CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - MAÎTRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération projette la réalisation d'un centre de traitement des déchets au lieu-dit "Vallon du Fou" qui comprendra les équipements suivants :

- Une déchetterie
- Une aire de compostage
- Des voiries et bassins de collecte des eaux
- Un centre de stockage des déchets ultimes

Le dossier d'autorisation d'exploitation et l'avant projet ont été réalisés dans le cadre d'une étude préalable effectuée par la société ANTEA.

L'ensemble des travaux a été estimé à 8 138 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

. voirie et aire d'accueil :	2 200 000 € H.T.
. aire de compostage :	720 000 € H.T.
. déchetterie :	340 000 € H.T.
. bassin de collecte des eaux :	560 000 € H.T.
. déplacement des lignes hautes tensions :	418 000 € H.T.
. création alvéole 1 du centre stockage :	3 900 000 € H.T.

La Communauté d'Agglomération envisage de confier la mission de maîtrise d'œuvre de réalisation à un bureau d'études spécialisé par appel d'offres restreint en application des articles 33, 60 à 64 et 74 I d) du code des marchés publics.

La mission du bureau d'études comprendra les éléments suivants : PRO, ACT, EXE, DET OPC, AOR.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 300 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de l'opération ci-dessus exposé et le lancement d'une procédure d'appel d'offres afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec une société spécialisée pour la réalisation d'un centre de traitement des ordures ménagères ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°2004-135 - INSTALLATION CLASSEE - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre projette la réalisation d'un centre de traitement des déchets au lieu-dit « Vallon du Fou », quartier de Lavéra sur la commune de Martigues.

Ce centre de traitement comprendra :

- *Une déchetterie*
- *Une aire de compostage*
- *Des voiries et bassins de collecte des eaux*
- *Un centre de stockage des déchets ultimes*

Le dossier porte sur une superficie totale de 24 hectares, dont :

- *11 hectares pour l'emprise du CSDU,*
- *0,22 hectare pour la déchetterie,*
- *0,8 hectare pour la plateforme de compostage.*

Ces installations sont rangées dans les rubriques 167B, 322B2, 2170-2, 2260-2, 2510-3 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il convient d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de traitement auprès des services du Préfet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le centre de traitement des déchets auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°2004-136 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il convient, pour la régularisation des opérations comptables du budget principal, de procéder aux virements de crédits suivants :

DEPENSES	REDUCTION			COMPLEMENT	
	Nature	Disponible	Réduction	Nature	Complément
929 - ACTION ECONOMIQUE					
92901 - ZA SAINT MITRE	63512 taxes foncières	18 600,00	600,00		
931 - OPERATIONS FINANCIERES				668 autres charges financières	600,00
TOTAL GENERAL			600,00		600,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus exposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°2004-137 - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération projette la création d'une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés, avec une déchetterie et une aire de compostage des déchets verts, au lieu dit le Vallon du Fou à Martigues.

Le projet est constitué par :

- . une voie principale d'accès à partir du chemin des Olives,*
- . une déchetterie occupant une surface de 2200 m² comprenant principalement :
une aire de service pour le stockage des caissons pour les produits valorisables
des caisses ouvertes au public pour le déversement des déchets
un local d'exploitation*
- . une aire de réception comprenant :
un local administratif pour l'accueil et le contrôle de 160 m² au sol sur 2 niveaux
une aire d'attente des camions
un parking pour les véhicules du personnel et des visiteurs de 260 m²
un dispositif de pesage pour l'entrée et sortie du site de 80 m²*
- . une aire de compostage de 7282 m² comprenant :
une aire de stockage de déchets bruts de 1270 m²
une aire de fermentation de 2400 m²
une aire de maturation de 1560 m²
une aire de stockage du compost de 1040 m²
une aire de manœuvre de 860 m²
un bassin de rétention des eaux pluviales de 200 m³/250 m².*
- . une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés (ISDMA), avec l'aménagement d'un casier de 11 hectares divisé en 5 alvéoles de stockage. Chaque alvéole sera constituée d'au moins 2 sous alvéoles de taille variable d'environ 20 000 m².*

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour cette installation.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande de permis de construire auprès de la Ville de Martigues nécessaire à la création du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dépôt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**23 - N°2004-138 - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu l'article L 311-1 et suivants du code forestier,



La Communauté d'Agglomération projette la création d'une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés, avec une déchetterie et une aire de compostage des déchets verts, au lieu dit le Vallon du Fou à Martigues.

Le projet est constitué par :

- . une voie principale d'accès à partir du chemin des Olives,*
- . une déchetterie occupant une surface de 2 200 m² ;*
- . une aire de réception ;*
- . une aire de compostage de 7 282 m² ;*
- . une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés (ISDMA), avec l'aménagement d'un casier de 11 hectares divisé en 5 alvéoles de stockage, chaque alvéole étant constituée d'au moins 2 sous alvéoles de taille variable d'environ 20 000 m².*

Les parcelles concernées par ce projet représentant une surface totale de 243 150 m² environ sont les suivantes :

- . Les Mignardes sud : DY 234 partie*
- . Les Mignardes sud : DY 214 partie*
- . Geine Verte : DY 189 partie*
- . Vallon du fou : DY 142 partie*
- . Le Mourre du bœuf : DY 134 partie, 135 partie, 136, 137, 138 partie, 149 partie.*

Il convient de déposer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture une demande d'autorisation de défrichement de ces parcelles avant d'engager les travaux nécessaires à la création de l'installation visée ci-dessus.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture nécessaire à la création du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dépôt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- II -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2004-36 du 8 novembre 2004

REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX RUE CAPOULIERE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SUD TRAVAUX

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Régie des Eaux et Assainissement de réaliser divers travaux rue Capoulière, à Martigues,

Vu l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la société Sud Travaux Publics et Bâtiments, dont le siège social est situé Parc Technologique Elan - Vallon de Seneymes - BP 29 - 13117 LAVERA un marché sans formalités préalables pour la réalisation de divers travaux rue Capoulière à Martigues.

Le lot n°1 (Assainissement) est conclu pour une somme estimée à 20 711,30 € H.T.

Le lot n°2 (Eau potable) est conclu pour une somme estimée à 15 997,40 € H.T.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées sur le chantier des prix du bordereau.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée aux budgets de la Régie d'Assainissement (lot n°1) et de la Régie des Eaux (lot n°2).

Décision n°2004-37 du 15 novembre 2004

REGIE DES EAUX - PARC DE VEHICULES - CESSION - SOCIETE M.D.E.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Peugeot 205 immatriculé 7038 PV 13 n'est plus utilisé par le service de la Régie des Eaux,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société M.D.E.,

DECIDONS :

- **de vendre le véhicule Peugeot 205 immatriculé 7038 PV 13 à la société Matériel des Etangs, dont le siège social est situé Quartier des Colles, ZAC des Etangs, 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, pour un montant de 1 000 € T.T.C.**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20

Le Vice-Président délégué,

Gaby CHARROUX

